

ANNEXE 6.2.

BAREME DES PRESTATIONS MINIMALES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2019

Annexe 6.2.1

Barème de prestations minimales pour les activités voyageurs conventionnées
en euros courants HT

Annexe 6.2.2

Barème de prestations minimales pour les activités voyageurs non-conventionnées
en euros courants HT

Annexe 6.2.3

Barème de prestations minimales pour l'activité fret
en euros courants HT

Annexe 6.2.4

Barème de prestations minimales pour les redevances particulières
en euros courants HT

ANNEXE 6.2.1



REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2019

Barème de prestations minimales

pour les activités voyageurs conventionnées

en euros courants HT

Redevance de Circulation (RC)				
RC = (Prix unitaire à la tonne-kilomètre x tonnage circulé x distance de circulation) + (Prix unitaire au train-kilomètre x distance de circulation)	Prix unitaire par millier de tonnes-km (€ HT par kTBC-km)		+ Prix unitaire par train-km (€ HT par train-km)	
	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
Trains de voyageurs circulant sur ligne classique	3,168	1,499	0,427	0,427
Trains de voyageurs circulant sur ligne à grande vitesse	5,761	-	0,235	-

NB : kTBC = kilo tonne brute complète

Redevance de Circulation Electrique (RCE)		
RCE = Prix unitaire (PU) x distance de circulation		
PU (€ HT par train-km électrique)	Convois à traction électrique	0,259

Redevance de Marché (RM)			
PKM (€ HT par sillon-km)		Sur tout type de ligne	Sur section Plan Rail
		Trains de voyageurs conventionnés par une Autorité Organisatrice	Auvergne-Rhône-Alpes
	Bourgogne-Franche-Comté	2,77	
	Bretagne	1,94	
	Centre-Val de Loire	3,30	
	Grand-Est	3,05	
	Hauts-de-France	3,03	
	Normandie	2,19	
	Nouvelle-Aquitaine	2,20	
	Occitanie	2,96	
	Pays de la Loire	2,29	
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	2,80	
	Ile-de-France Mobilités (Transilien)	7,07	
	Etat (TET)	3,32	3,32

NB : Les réservations de capacité (sillons-kilomètres) non captées par les systèmes d'information sont facturées forfaitairement sur la base de 3,503 € HT par sillon-kilomètre pour les activités voyageurs.

Redevance d'Accès (RA)				
Forfait annuel par Autorité Organisatrice de Transport (AOT)				
Montant du forfait (€ HT)	Bourgogne-Franche-Comté	121 185 886	Occitanie	139 965 902
	Bretagne	65 040 500	Pays de la Loire	73 675 248
	Centre-Val de Loire	91 939 755	Provence-Alpes-Côte d'Azur	69 751 079
	Grand-Est	193 901 144	Auvergne-Rhône-Alpes	249 600 405
	Hauts-de-France	161 950 442	Ile-de-France Mobilités (Transilien)	156 937 218
	Normandie	76 077 560	Etat (TET)	447 412 869
	Nouvelle-Aquitaine	171 478 302		

Redevance de Saturation (RS)	
[Réservé : la tarification de cette redevance sera définie dans le DRR d'un prochain HDS]	

Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE - composante A)		
RCTE - composante A = Prix unitaire (PU) x distance de circulation		
PU (€ HT par train-km électrique)	Trains régionaux, nationaux et internationaux de voyageurs aptes à la grande vitesse	0,118
	Autres trains nationaux et internationaux de voyageurs	0,076
	Trains régionaux de voyageurs (hors Transilien) non aptes à la grande vitesse	0,065
	Trains régionaux de voyageurs Transilien non aptes à la grande vitesse	0,115
	Autres trains (HLP, matériel ...)	0,044

NB : Les tarifs de la composante B seront présentés dans l'annexe 6.5 (prestation diverse)

ANNEXE 6.2.2



REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2019

Barème de prestations minimales

pour les activités voyageurs non-conventionnées

en euros courants HT

Redevance de Circulation (RC)				
RC = (Prix unitaire à la tonne-kilomètre x tonnage circulé x distance de circulation) + (Prix unitaire au train-kilomètre x distance de circulation)	Prix unitaire par millier de tonnes-km (€ HT par kTBC-km)		+ Prix unitaire par train-km (€ HT par train-km)	
	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
Trains de voyageurs circulant sur ligne classique	3,168	1,499	0,427	0,427
Trains de voyageurs circulant sur ligne à grande vitesse	5,761	-	0,235	-
Transport d'automobiles (Auto-train)	2,346	0,677	0,439	0,439

NB : kTBC = kilo tonne brute complète

Redevance de Circulation Electrique (RCE)		
RCE = Prix unitaire (PU) x distance de circulation		
PU (€ HT par train-km électrique)	Convois à traction électrique	0,259

Redevance de Marché (RM)				
Trains de voyageurs aptes à la grande vitesse (TAGV)	Trafic domestique	PKM (€ HT par sillon-km)	Sur Ligne Classique (LC)	Sur Ligne à Grande Vitesse (LGV)
			Radial axe Nord	3,09
Radial axe Est	3,09	10,77		
Radial axe Sud-Est / Lyon	3,09	22,79		
Radial axe Sud-Est / BFC	3,09	18,73		
Radial axe Sud-Est / Alpes	3,09	22,54		
Radial axe Sud-Est / Méditerranée	3,09	16,28		
Radial axe Atlantique / BPL	3,09	21,74		
Radial axe Atlantique / SEA	3,09	18,68		
Intersecteurs domestiques	3,09	9,73		
Trafic international	Intersecteurs internationaux - type 1	3,09	9,56	
	Intersecteurs internationaux - type 2*	3,09	4,63	
	Radial Belgique, Pays-Bas & Allemagne <i>par axe Nord</i>	3,09	20,97	
	Radial Grande-Bretagne	3,09	15,20	
	Radial Luxembourg & Allemagne <i>par axe Est</i>	3,09	10,50	
	Radial Espagne	3,09	14,93	
	Radial Italie	3,09	20,11	
	Radial Suisse	3,09	20,06	
Autres trains non-conventionnés	Trains non aptes à la grande vitesse de jour	3,09	-	
	Trains non aptes à la grande vitesse de nuit	0,00	-	
	Transport d'automobiles (Auto-train)	0,00	-	
	Trains historiques et touristiques	0,00	-	
	Trains d'essais et AEF	3,09	-	
	Autres trains	3,09	-	

* Les intersecteurs internationaux de type 2 sont les intersecteurs internationaux empruntant une infrastructure récente de type tunnel.

NB : Les réservations de capacité (sillons-kilomètres) non captées par les systèmes d'information sont facturées forfaitairement sur la base de 3,503 € HT par sillon-kilomètre pour les activités voyageurs.

Redevance de Saturation (RS)

[Réservé : la tarification de cette redevance sera définie dans le DRR d'un prochain HDS]

Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE - composante A)*RCTE - composante A = Prix unitaire (PU) x distance de circulation*

PU (€ HT par train-km électrique)		
	Trains régionaux, nationaux et internationaux de voyageurs aptes à la grande vitesse	0,118
	Autres trains nationaux et internationaux de voyageurs	0,076
	Autres trains (HLP, matériel ...)	0,044

NB : Les tarifs de la composante B seront présentés dans l'annexe 6.5 (prestation diverse)

ANNEXE 6.2.3



REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2019 Barème de prestations minimales pour l'activité fret en euros courants HT

Redevance Circulation Nette*		
<i>RC = Prix kilométrique de circulation (PKC) x distance de circulation</i>		
PKC en fonction du tonnage circulé (en Tonnes Brutes Complètes) (€ HT par train-km)	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
[0 - 350 [0,85	0,56
[350 - 750 [1,01	0,48
[750 - 1050 [1,51	0,62
[1050 - 1550 [2,10	0,79
≥ 1550	2,32	0,83

*La RC Nette correspond au montant facturé aux entreprises de fret (voir distinction avec RC brute dans l'annexe 6.1.1)

Redevance de Circulation Electrique (RCE)		
<i>RCE = Prix unitaire (PU) x distance de circulation</i>		
PU (€ HT par train-km électrique)		
	Convois à traction électrique	0,259

Redevance de Saturation (RS)		
<i>[Réservé : la tarification de cette redevance sera définie dans le DRR d'un prochain HDS]</i>		

Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE - composante A)		
<i>RCTE - composante A = Prix unitaire (PU) x distance de circulation</i>		
PU (€ HT par train-km électrique)		
	Trains de fret	0,086
	Autres trains (HLP, matériel ...)	0,044

NB : Les tarifs de la composante B seront présentés dans l'annexe 6.5 (prestation diverse)

ANNEXE 6.2.4



REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2019

Barème de prestations minimales pour les redevances particulières

en euros courants HT

Redevance pour l'usage par les trains fret de la section 38080 "Montérolier-Buchy-Motteville"

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains fret de la section élémentaire 38080 "Montérolier-Buchy-Motteville"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	1,038

Redevance pour l'usage par les trains fret de la ligne "Saint-Pierre-d'Albigny-Modane Frontière"

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains fret des sections élémentaires 54044 "Saint-Pierre-d'Albigny-Saint-Jean de Maurienne", 54045 "Saint-Jean de Maurienne-Modane" et 58091 "Modane-Modane Frontière"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	0,509

Redevance pour l'usage par les trains de l'autoroute ferroviaire alpine de la ligne "Saint-Pierre-d'Albigny-Modane Frontière"

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains de l'autoroute ferroviaire alpine des sections élémentaires 54044 "Saint-Pierre-d'Albigny-Saint-Jean de Maurienne", 54045 "Saint-Jean de Maurienne-Modane" et 58091 "Modane-Modane Frontière"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	1,313

Redevance pour l'usage par les trains électriques des sections 53003 A "Pasily-Le Creusot" et 53003 B "Le Creusot-Mâcon"

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains électriques des sections élémentaires 53003 A "Pasily-Le Creusot" et 53003 B "Le Creusot-Mâcon"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	0,698

Redevance pour l'usage du raccordement court de Mulhouse

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains aptes à la grande vitesse du raccordement court de Mulhouse	Tarif par sillon, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	396,394